

Arrêté du 10 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière

10/10/2012

Cet arrêté vient modifier l'arrêté du 11 octobre 2007 relatif aux taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière. Les modifications concernent la filière administrative, la filière ouvrière et technique (corps de techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, le corps des psychologues) ainsi que la filière soins (corps de personnels infirmiers ainsi qu'une série de corps de la filière rééducation.). Les taux de promotion relatifs à l'avancement de grade des corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, des psychologues, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques sont applicables au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Le taux de promotion relatif à l'avancement de grade du corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 est applicable au titre de l'année 2012.